



## Non fumuseuse subissant le tabagisme

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 31 août 2007

---

Bonjour, je suis salariée dans un cabinets comptables et je ne supporte pas la fumée la cigarette (la cigarette aussi) dans mon travail. je suis assistante comptable et je suis dans un grand espace avec 2 autres collaborateurs. mon employeur est celui qui fume. il est dans son bureau et donc dès qu'il fume je ressens l'odeur et je suis bouleversée. J'ai dit à plusieurs reprises à mon employeur que cela me gênait mais verbalement. il m'a répondu qu'il ne fumera plus dans son bureau. Aujourd'hui, je voudrais faire un écrit ; aussi, je voudrais que vous me conseiller sur le type de lettre à faire si possible. mon boulot me plaît et je ne veux pas le quitter surtout que je débute dans le domaine et donc il est toujours préférable de partir avec de l'expérience que sans. Cela fera 1 an que je suis dans l'entreprise (en octobre). Il y avait un écrit disant espace non fumeur mais il n'y est plus car selon l'employeur comme c'est interdit personne ne fumera dans les bureaux. Or c'est le contraire car il le fait. Tantôt il va sur le balcon avec d'autres collègues qui fument mais assez souvent c'est dans son bureau qu'il le fait. Il y a un technicien qui vient nettoyer nos climats et qui nous dit souvent qu'il y a beaucoup de nicotine dans les climatiseurs. Je ne veux pas démissionner pour l'heure car j'envisage de faire une formation (préparer le DCG) et il le financera. Aussi, je voudrais que vous m'aidiez. Si je démissionne je serais perdante. Comment collecter des preuves tangibles si je n'avais qu'un seul recours c'est de faire une procédure ? Puis-je demander un certificat à mon médecin pour cela ?

J'habite en Guadeloupe et dans mon entreprise la convention des cabinets comptables (code 3020) est appliquée. Merci de m'aider.

### Réponse :

- Demandez à l'inspection du travail d'effectuer un contrôle en précisant que vous ne souhaitez pas déposer une plainte de crainte de perdre votre emploi.
- Vous pouvez également écrire à votre employeur ou demander l'aide de notre service de mise en demeure